

DECISION DU PRESIDENT N°2026-050

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse au titre du Fonds de Modernisation des EAJE pour la crèche intercommunale Les Enfants du Luberon à Mirabeau

Jean-François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-068 en date du 25 juin 2026 portant délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes notamment pour solliciter toute subvention auprès de tout organisme financeur

Vu la délibération n°2023-074 portant approbation de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF de Vaucluse ;

Considérant ce qui suit :

La nécessité de réaliser des travaux de modernisation à la crèche intercommunale « Les Enfants du Luberon » située à Mirabeau afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des jeunes enfants et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse au titre du Fonds de Modernisation (FME) des EAJE.

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le projet de modernisation de la crèche intercommunale « Les Enfants du Luberon » à Mirabeau.

ARTICLE 2

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une subvention au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) pour le financement de cette opération.

ARTICLE 3

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 19 145 € HT. Une subvention de 15 316 € HT, soit 80 % des dépenses éligibles, est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services et le comptable public de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 7 juillet 2026
Le président,
Jean-François LOVISOLO

